

REUNION DU COMITE SYNDICAL

MERCREDI 04 DECEMBRE 2024 à 18H30

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 décembre,

LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous la présidence de M. Patrick FERRARIS.

Date de convocation du Comité : 26 novembre 2024

PRESENTS : Mme GAGET, MM. VERJAT, BALLY, COTTAZ, DAMBONVILLE, EMERAUD, FERRARIS, GARCIA, GRANGER, CONSTANTIN, Mme MOREL, MM. TOUSSENEL, VUAILLAT, Mme HARTMANN, M. CHAVANON, Mmes FRACHON, GAUDET, MM. GRILLET, LELONG, MONIN, Mme STIVAL.

EXCUSES : MM. CARRAS, BARRET, DROGOZ, ODET, DURAND, BLANDIN, COURBOU, Mme TISSERAND.

Secrétaire de séance : Louis BALLY

*Pouvoirs : de M. ODET à M. FERRARIS, de M. COURBOU à Mme FRACHON.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 25 septembre 2024,
- *Délibération 2024 05 01* : Présentation des perspectives budgétaires des services eau et assainissement et rapport d'orientation budgétaire,
- *Délibération 2024 05 02* : Vote des tarifs pour le service de l'eau potable,
- *Délibération 2024 05 03* : Vote des tarifs pour le service de l'assainissement collectif et non collectif,
- *Délibération 2024 05 04* : Bordereau de prix « travaux de branchement eau et assainissement »,
- *Délibération 2024 05 05* : Programme pluri-annuel d'investissement 2025 pour les travaux d'eau potable,
- *Délibération 2024 05 06* : Programme pluri-annuel d'investissement 2025 pour les travaux d'assainissement,
- *Délibération 2024 05 07* : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2025,
- *Délibération 2024 05 08* : Plan d'actions 2025 pour l'amélioration du rendement du réseau,
- *Délibération 2024 05 09* : Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat des eaux des Abrets pour l'interconnexion à Faverges de la Tour,
- *Délibération 2024 05 10* : Avenant à la convention relative à la démarche prévention, sécurité et santé au travail,
- *Délibération 2024 05 11* : Reversement des redevances assainissement des communes de La Chapelle de la Tour, Saint Jean de Soudain et La Tour du Pin à la CC des Vals du Dauphiné,

- *Délibération 2024 05 12* : Création d'un poste d'adjoint technique territorial (régularisation),
- *Délibération 2024 05 13* : Créances admises en non-valeurs,
- *Délibération 2024 05 14* : Décision modificative Budget eau,
- *Délibération 2024 05 15* : Décision modificative Budget assainissement,
- *Délibération 2024 05 16* : Nouvelles redevances de l'Agence de l'Eau
- *Délibération 2024 05 17* : Convention de répartition financière avec la Commune de St Hilaire de Brens pour les travaux d'eaux pluviales réalisés pour leur compte,
- *Délibération 2024 05 18* : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour le programme d'actions 2025 du captage de Sermérieu,
- Ordre du jour complémentaire** : ➤ *Délibération 2024 05 19* : Mise en place d'une pénalité pour refus de contrôle du branchement d'assainissement collectif.
- Information du Président au Comité,
- Questions diverses.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION DU COMITE SYNDICAL (25 septembre 2024)

Mme STIVAL note que les débats ne sont pas intégralement retranscrits dans le procès-verbal.

Il est précisé qu'il s'agit d'un procès-verbal et que tous les débats n'ont pas à être détaillés.

Un échange s'ensuit sur les diverses pratiques au sein des conseils municipaux.

Dans la mesure du possible, l'essentiel des débats sera retranscrit. Lorsqu'une question est posée la réponse sera retranscrite. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II. PRESENTATION DES PROSPECTIVES BUDGETAIRES DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT ET RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (R.O.B.) - Délibération 2024 05 01

Monsieur le Président laisse la parole à Mounir El Ghadouani, du cabinet KPMG qui présente les perspectives financières.

M. EL GHADOUANI rappelle que les perspectives permettent de se donner de la visibilité sur plusieurs années, l'objectif étant de se donner une ligne de conduite et, par rapport à cette ligne, voir où l'on se positionne.

L'année dernière il était escompté un retour au niveau de l'inflation à partir de 2025 avec 2% en plus pour l'eau comme pour l'assainissement.

On verra que, dans les perspectives qui seront présentées, une hausse de 5% pour l'eau et pour l'assainissement est prévue.

Concernant l'eau potable les résultats issus du rapport d'orientations budgétaires sont meilleurs car il a été procédé à un rééquilibrage entre le budget de l'eau et celui de l'assainissement. Il faut savoir qu'une partie des dépenses générales réalisées aujourd'hui, communes aux deux budgets, n'impactent pas le budget assainissement à hauteur de la réalité ou insuffisamment. Dans la réalité certains frais généraux (salaires, fonctionnement) concernant les deux services sont majoritairement pris en charge par le budget eau quand, dans la réalité, la proportion est plutôt de 40% pour l'assainissement 60% pour l'eau. Si on rééquilibre subitement, on va déshabiller l'assainissement pour rhabiller plus fortement le budget eau. Un travail a été fait avec le Bureau pour mettre en place de manière progressive ce rééquilibrage qui impacte fortement le budget assainissement déjà tendu.

D'autre part, une hausse de 5% en 2025 a été proposée par l'exécutif car le schéma directeur d'eau potable qui est en cours de finalisation nécessitera un effort d'investissement supérieur aux 800 000 € récurrents prévus jusqu'à présent.

Concernant l'assainissement, les augmentations des dernières années n'ont pas permis de dégager suffisamment d'épargne pour autofinancer tous les investissements. Il s'agit de trouver un équilibre entre augmenter pour avoir un peu d'épargne et, en même temps, maintenir les tarifs à un niveau acceptable. Sur le budget assainissement, on tient cette stratégie mais pour continuer le rééquilibrage avec l'eau et faire face aux nouveaux investissements, des augmentations sont intégrées.

Deux définitions pour la bonne compréhension des prospectives :

La capacité d'autofinancement nette correspond à ce qu'il reste en fin d'année lorsque tout a été payé (loyer, fournitures, électricité, annuité de dettes...), il s'agit de l'épargne nette utilisée pour épargner ou autofinancer des investissements.

La capacité dynamique de désendettement qui se définit par le temps nécessaire pour se désendetter complètement si l'on arrête tous les projets d'investissement et que la totalité de l'autofinancement est consacrée au remboursement de la dette.

M. EL GHADOUANI présente et commente la prospective pour le budget Eau.

Le programme d'investissement de 2022 à 2030 s'élève à 14.8 millions net de subventions. Les travaux d'interconnexion avec le SEA des Abrets n'ont été comptabilisés que pour la part SEPECC.

En 2025, les investissements sont portés à 3 733 271 € puis 1 200 000 €/an à compter de 2026.

L'inflation a été prise en compte à hauteur de 2%/an, à l'exception de l'énergie + 3% conformément aux estimations de l'Etat. Certains marchés de prestations formalisés risquent de voir une hausse importante du fait de la prise en compte des horaires d'astreinte, cette hausse difficilement calculable a déjà été partiellement subie en 2024.

Les impayés ont été pris en compte également, ils représentent 600 000 €. Globalement, le volume des impayés reste stable dans le temps, la somme était la même l'année dernière. Il a été décidé de provisionner 80 000€/an pour intégrer les impayés à compter de 2026.

Un recours à l'emprunt avec un taux d'intérêt de 4% sur 20 ans qui est une estimation prudente.

Un fonds de roulement de 150 000 € minimum/an est nécessaire, sauf en 2025, où il est porté à 600 000 € pour faire face aux besoins de trésorerie importants liés au PPI sur 2025.

☞ M. LELONG demande pourquoi un tel fonds de roulement est nécessaire alors que les travaux d'investissement sont financés par l'emprunt.

M. EL GHADOUANI explique qu'il peut y avoir des décalages dans les versements des subventions d'où la nécessité d'un fonds de roulement conséquent.

☞ Mme HARTMANN demande si les subventions prévues dans la prospective sont des subventions déjà attribuées.

M. EL GHADOUANI indique que seules les subventions attribuées ont été prises en compte dans la prospective, au-delà aucune subvention n'a été comptabilisée.

Le rééquilibrage entre les deux budgets évoqué précédemment monte en puissance pour atteindre une répartition au réel de 60% eau/40% assainissement en 2029.

Les dépenses de personnel en 2024 atteignent 1 946 k€ avec une augmentation de 178 000€ par rapport à 2023, cette augmentation étant répartie entre 2 ETP supplémentaires, le glissement vieillissement technicité, remplacements, l'augmentation du Rifseep, la prime pouvoir d'achat et des rappels de salaire. Pour 2025, une hausse de 120 000 € est à prévoir avec la prime de pouvoir d'achat en moins, 1 poste ETP supplémentaire en EAU et 1 poste en assainissement qui serait recruté en milieu d'année ainsi que des indemnités de départ.

☞ Suite au questionnement de Mme HARTMANN, Monsieur le Président indique que les indemnités de départ correspondent à deux ruptures conventionnelles.

Sur 2026 et 2027, on enregistre des départs en retraite qui permettent de contenir les charges de personnel, car dans le même temps une hausse annuelle de 2% est appliquée.

Lorsque l'on regarde l'évolution des dépenses de fonctionnement depuis 2020, globalement les plus grosses hausses sont derrière nous : entre 2020 et 2030 elles passent de 2 715k€ à 4 481k€.

De 2020 à 2023, les dépenses de fonctionnement ont été impactées par une hausse générale due à l'inflation, à une flambée des coûts énergétiques à partir de 2022, des charges de personnel impactées par plusieurs embauches (création service SPANC) mais aussi la mise en place de rattachements supplémentaires pour atteindre une année d'exercice comptable propre à partir de 2023.

2023 est aussi marquée par la valorisation du stock à hauteur de 200 000 € qui n'était pas faite auparavant. En 2024, on revient sur un niveau plus bas après les régularisations des charges à caractère général.

Globalement la ligne de dépenses est plutôt tenue et l'idée est de poursuivre en ce sens.

En 2025 des charges de personnel en hausse sont à prévoir avec des indemnités de départ à verser et un recrutement en eau et un en assainissement à mi-année pour maintenir dans les années suivantes une hausse minimale. Grâce à plusieurs départs à la retraite, l'effectif est contenu.

☞ Suite à l'interrogation de M. LELONG, il est précisé que les deux agents qui bénéficient d'une rupture conventionnelle continuent à être à charge du SEPECC jusqu'à leur départ à la retraite prévu en 2026, c'est donc à partir de 2026 que l'impact à la baisse sur les charges de personnel est visible.

En résumé, sur la partie dépenses de fonctionnement du budget eau entre 2020 et 2030 les charges augmentent de 1 765 000 € dont +5.5 %/an pour les charges à caractère général, les charges de personnel augmentent de 6.7% chaque année, les autres charges de gestion courante +13.8%/an sur la période 2020-2030 dans lesquelles on retrouve les nouvelles redevances performances de l'Agence de l'eau qui s'appliquent à compter de 2025 (estimées à 150 000€ pour 2025) et vont monter en puissance chaque année, ces redevances étant modulées en fonction des performances du SEPECC, performances qui restent une inconnue pour les années à venir.

Les recettes de fonctionnement du budget eau comprennent les redevances de l'eau mais également les redevances assainissement qui sont ensuite reversées au budget assainissement. Ces recettes augmentent de 4.6 M € entre 2020 et 2030 en raison essentiellement des redevances d'eau potable (+2.4 M €) et des redevances d'assainissement (+1.6M €). 80% de l'augmentation vient de la redevance.

A partir de 2025, par hypothèse, on table sur une augmentation des volumes facturés comme du nombre d'abonnés de +0.90% /an. Ce chiffre est proposé à la suite d'un travail effectué sur l'évolution des populations et des consommations des abonnés, il conviendra d'être attentif dans les années à venir pour éventuellement modifier ce taux.

☞ Mme STIVAL souligne qu'à l'heure d'aujourd'hui, les abonnés recherchent les économies et sont de plus en plus attentifs à leur consommation.

M. EL GHADOUANI précise que bien que la consommation par abonné semble stagner, l'arrivée de nouveaux abonnés, globalement régulière sur la longueur, compense et permet de conserver, en moyenne, une hausse minimale.

L'augmentation des redevances est impactée par le nombre d'abonnés et leur consommation (données usagers) mais aussi par la hausse des tarifs.

En 2025, une hausse des tarifs de + 5% est préconisée. Par la suite une hausse annuelle de 2% (+ 5 centimes/m3/an) est envisagée ce qui correspond à l'inflation sur laquelle table l'état pour les années à venir.

En terme d'investissement, le recours à l'emprunt représente, entre 2020 et 2030, 5,5 millions d'Euros, soit 30% du PPI financé par l'emprunt. Le reste étant financé soit par des subventions soit par l'autofinancement.

Globalement une part importante des emprunts a déjà été contractée sur la période 2022-2024, reste 2 millions d'euros à mobiliser jusqu'en 2030.

L'annuité de dette existante augmente de 200 000 € entre 2020 et 2030.

Entre 2025 et 2030, le recours à l'emprunt de 2 millions d'euros fait une annuité nouvelle de 130 000 € à l'horizon 2030 soit une hausse de l'annuité de dette totale de 330 000 € en 2030 par rapport à 2024.

En terme de désendettement, la capacité dynamique de désendettement s'améliorerait sur la période 2020-2030 en passant de 7.4 en 2020 à 3.9 en 2030, sous l'effet des hausses tarifaires et de la participation accrue du budget assainissement pour revenir au réel.

Pour mémoire, pour un budget communal, une capacité dynamique de désendettement de moins de 10 ans est souhaitable, pour les budgets eau et assainissement un seuil de 12 à 14 ans est toléré.

Pour les résultats du budget en lui-même, l'épargne nette du budget de l'eau passerait de 486k€ en 2020 à 1243 k€ en 2030.

Cette épargne, à l'horizon 2030, permet de faire face aux dépenses d'investissement récurrentes et en plus une marge de manœuvre est conservée pour faire face aux incertitudes (augmentation subie, investissement dans le patrimoine).

☞ Suite à une interrogation de M. LELONG, M. EL GHADOUANI rappelle que, sans augmentation de tarif en 2025, la capacité dynamique de désendettement passerait la barre des 7 ans en 2025.

De plus, un emprunt de 2.7 millions a été réalisé en 2024 avec un paiement des annuités qui débute en 2025.

5% d'augmentation représente environ 200 000 € de recettes en plus sur 2025 ce qui équivaut à la part d'annuité d'emprunt supplémentaire sur 2025.

En l'absence d'autres questions, M. EL GHADOUANI présente la prospective du budget assainissement.

Le programme d'investissement du budget assainissement sur la période 2020-2030 atteint 10 millions d'euros nets avec 11.7 millions de dépenses d'investissement et 1.7 millions d'euros de subventions notifiées.

En dépenses, en 2025, les nouvelles opérations ainsi que les reports ont été intégrés. A partir de 2026, on table sur 1.4 millions de dépenses (le niveau d'investissement nécessaire est plus important pour l'assainissement que pour l'eau potable avec des recettes moindres puisque tous les abonnés ont l'eau potable mais tous n'ont pas l'assainissement collectif). A partir de 2026, par prudence, aucune subvention n'a été intégrée.

Concernant l'évolution des dépenses, une hausse annuelle de +2% est projetée sauf pour l'énergie évaluée à +3%, une PFAC de 200 000 €/an à compter de 2025 et un recours à l'emprunt au taux de 4% sur 20 ans. Un fonds de roulement minimum de 150 000 € chaque année, sauf en 2025 où ce fonds de roulement sera porté à 600 000 € pour faire face au PPI important de l'année.

En terme de dépenses de fonctionnement, elles augmenteraient de + 1267k€ entre 2020 et 2030 soit une augmentation moyenne de + 8.3%/an. Les charges à caractère général augmentent de 561 000 € sur la période 2020-2030 soit +7.3% an avec la majorité des augmentations déjà derrière nous.

Les charges de personnel +591k€, avec de fortes hausses déjà enregistrées en 2021, 2022 et 2024 avec les recrutements réalisés et le rééquilibrage initié vers le budget eau. Il est rappelé que dans les charges de personnel du budget eau se retrouvent l'intégralité des charges de personnel y compris celles de l'assainissement.

Les autres charges de gestion courante comprennent les redevances performances, le coût de traitement des eaux usées de Rochetoirin par Epur'Vallons, et les créances éteintes. Elles augmentent de 200 000 € entre 2020 et 2030.

Globalement les dépenses de fonctionnement passent de 1 043 000 € en 2020 à 2 148 000 € en 2024, soit le plus gros de l'évolution puisqu'elles augmentent ensuite peu et atteignent 2 311 000 € en 2030. La prospective ne prévoit pas de création de poste à l'exception du recrutement d'un agent en 2025, ni de création de service supplémentaire.

M. LELONG demande s'il est possible d'avoir l'évolution des ETP au cours de la période pour éclairer les chiffres d'évolution des charges de personnel.

Florence BOSSY rappelle qu'il y a eu un rééquilibrage de la participation du budget assainissement au budget de l'eau, un poste de cartographie qui était auparavant affecté uniquement à l'eau et qui a été réparti en 2024 à 40% assainissement 60% eau, la création de deux ETP pour le service Spanc.

M. EL GHADOUANI suggère que ce travail de retrospective sur les ETP pourrait être fait pour le prochain Comité si les élus le souhaitent.

Réponse à la demande de M. LELONG :

IMPACT SUR CHAPITRE 012 du budget annexe ASSAINISSEMENT

	Nombre d'équivalent temps plein (ETP)	
	2023	2024
SERVICE EAU	13.58	12.29
SERVICE ASST	6.41	9.17
MIXTE EAU/ASST	16.6	16.45
TOTAL ETP	36.59	37.91

Evolution de la répartition des charges salariales entre les budgets eau et assainissement entre 2023 et 2024 :

-La clé de répartition de la masse salariale pour les agents mixtes et les élus a évolué de 30/70 à 40/60 (hors direction 10%)

-Transfert d'un agent du service EAU à EAU/ASST car en charge de QGIS (équivalent 0.4 ETP)

-Transfert de l'affectation EAU / ASST à ASST pour deux agents (équivalent 1.4 ETP)

-Les élus historiquement toujours affectés au budget EAU à 100% sont sur 2024 EAU/ASST (non comptabilisés dans le tableau ci-dessus)

Concernant les recettes de fonctionnement, les produits de service, principales recettes de la section, augmentent de 1 218 k€, il s'agit principalement de la redevance assainissement qui évolue par le biais de l'effet usagers (+76 700 m3 facturés en 2030/2020 et + 1 215 abonnés sur la base de +0.90% d'évolution pour chaque paramètre/an) et de l'effet tarif (+5% en 2025 puis +2%/an ensuite). Sans hausse des tarifs, le budget serait en déséquilibre dès 2025.

La cible fixée est 540 000 € d'épargne nette en 2030.

Les 5% d'augmentation en 2025 donne une hausse de 18 centimes €/m3 H.T. et hors redevances agence de l'eau sur une facture de 120 m3.

Ensuite, avec 2% chaque année, cela représente 8 centimes supplémentaires/an sur l'assainissement.

Entre 2022 et 2030, le recours à l'emprunt a été de 7.7 M€ soit un financement du PPI par 55% de recours à l'emprunt (contre 30% sur le budget eau). Le budget assainissement est davantage tributaire

de l'emprunt pour financer les investissements et cela joue sur l'épargne nette dont les niveaux sont plus faibles.

Il faut en même temps se ménager une certaine épargne nette pour limiter le recours à l'emprunt et rester dans des hausses tarifaires acceptables par les abonnés.

Sur ces 7.7 M€, 2 M€ proviendrait d'un emprunt qui serait souscrit, par exemple, auprès de la Banque des Territoires en 2026, avec une durée de remboursement de 40 ans. Il faut préciser que c'est un pari qui a été fait, ce qui permettrait d'allonger la durée de remboursement, certes avec des intérêts un peu plus élevés, mais allègerait la contrainte, à moyen terme, sur les usagers.

Attention, ce genre d'emprunt est courant pour les travaux eau potable mais reste limité pour des travaux d'assainissement. Le taux serait de 4%.

Concernant la dette existante, l'annuité passerait de 1 228 000 € en 2020 à 1 037 478 € en 2030, soit 191 000 € de diminution, ce qui permet de dégager un peu de marge. Les nouveaux emprunt contractés génèrent 198 000 € d'annuité nouvelle en 2030 soit une dette totale qui reste globalement stable entre 2020 et 2030. Les échéanciers qui tombent sur la période permettent de contracter de nouveaux emprunts.

En terme de désendettement, la durée de désendettement ne dépasse pas les seuils autorisés par le chambre régionale des comptes et revient à un seuil acceptable à l'horizon 2030, grâce aux hausses de tarif et à des investissements ciblés.

☞ En réponse à l'interrogation de M. LELONG, M. EL GHADOUANI précise que la différence entre un emprunt de 2 millions d'Euros sur 20 ans ou 40 ans est l'épargne nette dégagée, cela représente 70 000 € d'épargne supplémentaire avec un emprunt sur 40 ans, ce qui est loin d'être négligeable.

2024 est une fausse bonne année car il y a 312 000 € de recettes exceptionnelles (titres antérieurs annulés) et 160 000 € de remboursement du budget assainissement vers l'eau non fait car cela grévait trop le budget de l'assainissement. Il faut tendre vers un budget assainissement plus juste pour que l'assainissement paye l'assainissement, mais l'évolution ne peut se faire que progressivement pour que la hausse des tarifs assainissement reste supportable pour les abonnés.

☞ Mme HARTMANN demande si cette problématique est spécifique au SEPECC.

M. EL GHADOUANI explique que c'est une problématique plutôt générale mais aussi propre à la configuration technique des territoires (milieu rural). Les contraintes accrues sur les systèmes de traitement des eaux usées ont générées une inflation importante des frais liés à l'assainissement qui n'ont pas été été répercutés sur les abonnés.

Si une répartition était faite entre les deux budgets, elle était loin d'être le reflet de la réalité qui est actuellement d'environ 60% eau et 40% assainissement. A l'heure d'aujourd'hui, le budget assainissement ne prend environ en charge que 25% des dépenses.

En conclusion, en 2024, si on enlève les recettes exceptionnelles et l'économie de remboursement au budget de l'eau, il n'y a pas d'autofinancement dégagé. En 2025 avec l'augmentation de tarif de 5 %, une épargne nette de 179 000 € est dégagée, on s'endette pour les investissements de tous les jours. A compter de 2026 avec +2% d'augmentation annuelle, l'épargne nette se recompose mais reste limitée, en effet les volumes facturés stagnent voir diminuent donc baisse des recettes, et deuxième facteur, un plafond tarifaire a été atteint (plafond que les élus ont souhaité s'imposer) et limite les possibilités de hausse. L'emprunt reste nécessaire chaque année. Jusqu'en 2030, des annuités tombent chaque année et permettent d'emprunter de nouveau en maintenant l'annuité de dette à un niveau plus ou moins constant. La situation est imparfaite mais acceptable, acceptable aussi parce qu'il n'y a pas de nouveau schéma directeur. La comparaison des tarifs avec les collectivités voisines est à prendre avec des pincettes, car avec des territoires différents mais aussi un niveau de services différents, l'exercice n'est pas vraiment parlant.

☞ Un échange s'ensuit entre les élus sur la difficulté des arbitrages à faire, dès aujourd'hui, mais surtout dans l'avenir, entre d'un côté des investissements qui conditionnent les possibilités d'urbanisme et les performances des traitements et une hausse des tarifs nécessaire à ces investissements mais qui devient difficilement supportable pour les abonnés. Pour conclure, des choix difficiles seront à faire dans le futur.

Monsieur le Président propose, s'il n'y a plus de questions de libérer M. EL GHADOUANI qu'il remercie pour sa présentation des prospectives.

Florence BOSSY présente le rapport d'orientations budgétaires qui doit précéder le vote du budget.

- RAPPORT SUR LE SERVICE DE L'EAU POTABLE -

Le rapport s'appuie sur l'étude prospective financière de KPMG permettant de projeter les orientations budgétaires du Syndicat sur la période 2020 - 2030.

Evolution du service :

Nombre d'abonnés :

2022	2023	Evol. 2023/2022	2024	Evol. 2024/2023
14 090	14 286	1,39%	14 436	1,05%

La prospective financière présentée par KPMG prévoit un scénario avec une hausse annuelle de + 0.90 % par an, ce qui porterait le nombre d'abonnés sur 2025 à 14 566.

Volumes facturés (m³) :

2022	2023	Evol. 2023/2022	2024	Evol. 2024/2023
1 532 401	1 587 531	3,60%	1 530 466	-3,59%

Soit une consommation moyenne/an/abonné de 106.02 m³ qui n'est pas analysable face aux périodes précédentes. Sur 2024, 3 facteurs sont venus diminuer les consommations :

- Le décalage d'un mois des tournées de relèves qui ont débuté en février au lieu de mars.
- La diminution des arrosages en raison d'épisodes pluvieux importants
- Le comportement des usagers qui changent peu à peu, devant plus vertueux

L'année 2023 s'établissait à 111.12 m³/abonné.

PROJET de COMPTE ADMINISTRATIF 2024, RESULTATS ET RESTES A REALISER

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre 011 Charges à caractère général

Il est proposé de reconduire les autorisations de dépenses au chapitre 11 au niveau des montants du chapitre à la clôture en intégrant toutefois les augmentations importantes des fournitures, des matières

premières et des coûts d'énergie, difficiles à définir durant cette période inflationniste, portant le montant des autorisations de dépenses au chapitre à :

Estimation 2025	% Variation réalisé 2024 / BP	Estimation réalisé au 31/12/24	Budget primitif 2024	Variation 2024/2023	% Variation 2024/2023	Réalisé 2023
1 898 300 €	-15,8%	1 843 000 €	2 189 060 €	- 405 273 €	-18,03%	2 248 273 €

Les charges relatives à l'énergie, notamment l'électricité sont en baisse : 785 K€ en 2023 ; atterrissage 2024 estimé à 600 K€.

La maintenance informatique augmente fortement. (INCOM pour le logiciel de facturation et KOESIO pour la maintenance de l'infrastructure)

Pour 2025 il est proposé d'inscrire une hausse de + 3 %.

Les accord-cadre conclus avec CHRISTAUD, ELECTREAU, les entreprises de TP TPGP et GUINET garantissent une stabilité des prix pour les fournitures et les interventions d'entretien, réparations ou créations de réseaux sur 2025 ; ces postes étaient en augmentation sur l'année 2024.

Les besoins du service en volume restent assez stables pour 2025, il est plus difficile d'anticiper l'inflation sur les valeurs.

Chapitre 12 Charges de personnel

Il est proposé d'augmenter les inscriptions au chapitre pour prendre en compte les évolutions de charges liées aux avancements de grade et aux promotion internes de **+ 2% (GVT)**

Il est prévu une augmentation pour les recrutements :

- d'un agent d'exploitation au service EAU. (le poste a été créé à compter du 01/01/2024 pour un agent qui a mis fin à sa mission).
- D'un autre agent d'exploitation en remplacement d'un agent, en disponibilité pour congé parental à fin décembre 2024.
- D'un agent d'exploitation au service ASSAINISSEMENT à mi-année 2025 pour remplacer un agent qui se verra confier une nouvelle mission : le contrôle permanent de nos installations d'assainissement collectif. (Depuis l'arrêté du 31 juillet 2020, cette réglementation est étendue aux systèmes d'assainissement supérieurs ou égaux à 2 000 équivalents habitants qui doivent le mettre en œuvre avant fin 2024)
- La responsable comptable actuellement en arrêt longue maladie a demandé une retraite anticipée pour invalidité ; dans un premier temps le CDG s'est réuni pour étudier son inaptitude. Une nouvelle saisine vient d'être faite auprès du Conseil Médical pour statuer. Vraisemblablement son départ courant 2025 devra être confirmé avant d'enregistrer une diminution de dépenses sur 2025.

Lors de la prospective financière nous avons calculé un % moyen d'évolution à + 2 %.

En tenant compte de ce paramètre, et des postes à pourvoir l'inscription au chapitre serait portée à :

Estimation 2025	% Variation réalisé 2024 / BP	Estimation réalisé au 31/12/24	Budget primitif 2024	Variation 2024/2023	% Variation 2024/2023	Réalisé 2023
2 045 900 €	2,4%	1 946 926 €	1 901 000 €	177 815 €	10,05%	1 769 111 €

Chapitre 66 Charges financières

Un emprunt a été réalisé sur 2024 pour 2 700 000 € avec des échéances semestrielles.

La 1^{er} échéance sera réglée en février 2025. Les charges financières augmentent donc sur 2025 et s'élèvent à 233 135 € en raison de l'emprunt contracté en 2024.

Les charges financières en 2024 s'élèvent à 139 509 € (en 2023 : 154 982 €), une diminution du fait de la diminution des charges d'intérêts d'emprunts de la dette ancienne.

Il conviendra d'ajouter les intérêts de l'emprunt qui sera demandé pour le besoin de financement des investissements 2025, sitôt le PPI voté.

De même il faudra prévoir potentiellement des intérêts supplémentaires pour une ligne de trésorerie sur un des projets nécessitant une avance de trésorerie importante : + 10 000 €.

En 2024, nous avons dû recourir fréquemment à la Ligne de Trésorerie, cette ligne présente des intérêts en augmentation par rapport aux années précédentes. Le nouveau contrat couvre la période d'un an du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025.

(coût annuel sur 2024 : 20 071 € contre 13 190 € en 2023)

Pour couvrir les charges d'intérêts des emprunts et les intérêts de la ligne de trésorerie, en hausse, il est proposé d'inscrire en montant de dépenses au chapitre 66 :

Estimation 2025	% Variation réalisé 2024 / BP	Estimation réalisé au 31/12/24	Budget primitif 2024	Variation 2024/2023	% Variation 2024/2023	Réalisé 2023
243 135 €	-0,4%	155 933 €	156 510 €	951 €	0,61%	154 982 €

FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chapitre 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services

Il est proposé d'augmenter les recettes du service pour intégrer la consommation d'eau sur 12 mois sur l'ensemble du territoire, en suivant l'augmentation de volumes de consommation analysées sur la prospective financière. Une hausse plus prudente de + 0.30 % est proposée (préférée à la hausse de + 0.90% prévue dans la prospective financière), qui vient s'ajouter à la hausse en valeur issue de l'augmentation des tarifs qui sera votée au 1^{er} janvier 2025. L'impact sera sur 6 mois seulement, voire moins, au niveau de la consommation, la facturation de début janvier 2025 étant sur tarifs 2024.

Le montant total des recettes s'élèverait par conséquent à 7 799 200 € (intégrant les recettes assainissement reversées au budget assainissement, y compris la part des 3 communes des VDD selon leurs tarifs de 2025).

Ventes eau : (sans hausse de tarif)

Estimation 2025	% Variation réalisé 2024 / BP	Estimation réalisé au 31/12/24	Budget primitif 2024	Variation 2024/2023	% Variation 2024/2023	Réalisé 2023
7 800 000 €	3,5%	7 775 881 €	7 512 222 €	747 483 €	10,64%	7 028 398 €

Travaux et Ventes prestations de services (sans hausse de tarif) :

Il est à noter que les travaux sont en diminution sur 2024 : réalisés pour 241 258 € contre 347 017 € en 2023.

Sur 2024 seuls 59 % des devis chiffrés ont été signés.

	Estimation 2025	% Variation réalisé 2024 / BP	Estimation réalisé au 31/12/24	Budget primitif 2024	Variation 2024/2023	% Variation 2024/2023	Réalisé 2023
Travaux	240 000 €	-31,1%	241 258 €	350 000 €	- 105 759 €	-30,48%	347 017 €
PFAC	215 000 €	-20,6%	214 500 €	270 000 €	- 102 000 €	-32,23%	316 500 €
Contrôles ANC	180 000 €	10,2%	187 312 €	170 000 €	- 16 638 €	-8,16%	203 950 €

A noter que les recettes 2024 des contrôles du SPANC ont été affectées par l'absence d'un agent en arrêt maladie, par prudence la somme de 180 000 € est proposée pour 2025.

INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitre 21 et 23 Immobilisations corporelles et incorporelles

Il est proposé de reconduire les autorisations de dépenses :

- Au chapitre 20 pour 20 000 € (nouveaux paramétrages facturation ; logiciel achat et gestion de stock ; logiciel gestion de régie)
- Au chapitre 21 au niveau des montants du chapitre estimé à la clôture soit sur un montant de 400 000 €.

Concernant le chapitre 23, il est proposé d'inscrire en autorisation de dépenses une estimation du montant du programme de travaux 2025, soit 4 113 415 € (un montant erroné de 4 439 635 € a été présenté lors de la réunion du Comité et ici corrigé) auxquels s'ajoute les restes à réaliser estimés de 2024 pour 1 475 982,88 €.

En fonction des décisions qui seront prise lors du budget primitif, ce chapitre pourra être revu.

	Estimation 2025	% Variation réalisé 2024 / BP	Estimation réalisé au 31/12/24	Budget primitif 2024	Variation 2024/2023	% Variation 2024/2023	Réalisé 2023
Chap. 20	20 000 €	-60,2%	29 975 €	75 353 €	9 938 €	49,60%	20 037 €
Chap. 21	400 000 €	-42,3%	375 600 €	651 500 €	24 021 €	6,83%	351 579 €
Chap. 23	4 113 415 €	-61,3%	1 095 724 €	2 833 172 €	-1 049 016 €	-48,91%	2 144 740 €

Le reste à réaliser s'élèverait à 1 475 982 €.

Un projet d'interconnexion sur la commune de Faverges est prévu. Celui-ci d'un montant total estimé à 2 745 000 € est réalisé avec le SEA Les Abrets. Le SEA des Abrets contribue à 60 % du projet sous la

forme d'une subvention d'équipement au SEPECC, porteur du projet et propriétaire des installations à l'exception de la station de pompage, et pour un montant total de 1 641 000 €.

La station de pompage de 580 000 €, propriété du SEA, est déjà déduite du PPI car elle ne fera pas partie de notre patrimoine. Le SEPECC versera sous forme de subvention d'équipement 40% de son coût au SEA.

Chapitre 16 EMPRUNTS

L'emprunt contracté sur 2024 a été réalisé pour 2 700 000 €.

Les charges en capital de dette en 2024 n'ont pas évolué.

La 1^e échéance de remboursement de l'emprunt 2024 est fixée à février 2025 portant les prochains remboursements de capital à 462 850 €.

En fonction des décisions qui seront prises pour le PPI 2025, ce chapitre pourra être revu.

Estimation 2025	% Variation réalisé 2024 / BP	Estimation réalisé au 31/12/24	Budget primitif 2024	Variation 2024/2023	% Variation 2024/2023	Réalisé 2023
462 850 €	0,0%	365 117 €	365 117 €	5 757 €	1,60%	359 360 €

INVESTISSEMENT - RECETTES

Chapitre 10 Dotation, Fonds de réserves et divers

Le résultat de la section exploitation est prévu en affectation de résultat à la section investissement pour un montant qui sera ajusté lors du vote du budget primitif.

Chapitre 16 Emprunts

En fonction de la décision qui sera prise pour le PPI, il sera proposé ultérieurement le recours à l'emprunt.

Estimation pour 2025	Réalisées sur 2024
A définir selon PPI	2 700 000 €

- RAPPORT SUR LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT -

Evolution du service :

Nombre d'abonnés :

2022	2023	Evol. 2023/2022	2024	Evol. 2024/2023
7 614	7 923	4,06%	7 959	0,45%

La prospective financière présentée par KPMG prévoit un scénario avec une hausse annuelle de + 0.90 % par an. On voit que l'évolution réelle est plus faible que prévue.

Volumes facturés (m³) :

2022	2023	Evol. 2023/2022	2024	Evol. 2024/2023
742 668	783 511	5,50%	765 900	-2,25%

La baisse de volume entre 2023 et 2024 s'établit à - 2.25 %

Soit une consommation moyenne/an/abonné en 2024 de 96.23 m3 qui n'est pas analysable face aux périodes précédentes.

Sur 2024, 3 facteurs sont venus diminuer les consommations :

- L'avancement d'un mois des tournées de relèves qui ont débuté en février au lieu de mars,
- La diminution des arrosages en raison d'épisodes pluvieux importants,
- Le comportement des usagers qui change peu à peu, devenant plus vertueux.

PROJET DE COMPTE ADMINISTRATIF 2024, RESULTATS ET RESTES A REALISER

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre 11 Charges à caractère général

Estimation 2025	% Variation réalisé 2024 / BP	Estimation réalisé au 31/12/24	Budget primitif 2024	Variation 2024/2023	% Variation 2024/2023	Réalisé 2023
1 085 000 €	-0,1%	873 000 €	873 894 €	- 157 766 €	-15,31%	1 030 766 €

Il est proposé de reconduire les autorisations de dépenses au chapitre 11 au niveau des montants du chapitre à la clôture en intégrant toutefois les augmentations des fournitures, des matières premières et des coûts d'énergie ainsi que la hausse de participation du budget assainissement au budget eau, portant le montant des autorisations de dépenses au chapitre à 1 085 000 €.

Chapitre 12 Charges de personnel

Estimation 2025	% Variation réalisé 2024 / BP	Estimation réalisé au 31/12/24	Budget primitif 2024	Variation 2024/2023	% Variation 2024/2023	Réalisé 2023
808 600 €	35,9%	773 091 €	569 033 €	208 403 €	36,91%	564 688 €

La hausse de 35,9% entre le BP 2024 et le réalisé estimé au 31/12/2024 est dû aux 10% de hausse qui ont été évoqués dans la prospective mais également à la nouvelle répartition entre les budgets à hauteur de 40% pour l'assainissement et 60% pour l'eau de certains agents auparavant intégralement pris en charge par le budget eau.

Il est proposé d'augmenter les inscriptions au chapitre pour prendre en compte les évolutions de charges liées aux avancements de grade, aux promotions internes et aux éventuelles évolutions du service en cours d'année.

Un recrutement est prévu sur 2025 au service assainissement au 2^e semestre 2025.

Il convient également de tenir compte de la nouvelle répartition des agents dans les services, et de la clé de répartition des agents indirects.

Chapitre 66 Charges financières

L'emprunt prévu au budget en 2024 pour 1 920 000 € a été réalisé.

La 1^{er} échéance sera réglée en février 2025. Les charges financières augmentent donc sur 2025 et s'élèvent à 324 690 € en raison de l'emprunt contracté en 2024.

Les charges financières en 2024 prévues à 278 864 € (réalisé en 2023 : 293 238 € - une diminution du fait de la diminution des charges d'intérêts d'emprunts de la dette ancienne) sont finalement réalisées pour 282 720 € en raison de la prise en charge partielle et pour la première fois, par le budget assainissement, des intérêts de la ligne de trésorerie contractée par le budget eau.

Il conviendra d'ajouter les intérêts de l'emprunt qui sera demandé pour le besoin de financement des investissements 2025, sitôt le PPI voté.

Pour couvrir les charges d'intérêts des emprunts et les intérêts de la ligne de trésorerie (Lti d'exploitation uniquement), en hausse, il est proposé d'inscrire en montant de dépenses au chapitre 66 :

Estimation 2025	% Variation réalisé 2024 / BP	Estimation réalisé au 31/12/24	Budget primitif 2024	Variation 2024/2023	% Variation 2024/2023	Réalisé 2023
331 700 €	1,4%	282 720 €	278 864 €	- 10 518 €	-3,59%	293 238 €

FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chapitre 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services

Ventes assainissement eau : (sans hausse de tarif)

Estimation 2025	% Variation réalisé 2024 / BP	Estimation réalisé au 31/12/24	Budget primitif 2024	Variation 2024/2023	% Variation 2024/2023	Réalisé 2023
3 200 000 €	7,1%	3 147 580 €	2 940 185 €	- 15 431 €	-0,49%	3 163 011 €

Ces chiffres ont été estimés avant d'avoir eu le détail des calculs des nouvelles redevances de l'Agence de l'Eau.

Il est proposé d'augmenter les recettes du service pour intégrer la consommation d'eau sur 12 mois sur l'ensemble du territoire, en suivant une hausse prudente + 0.30 %, qui vient s'ajouter à la hausse en valeur issue de l'augmentation des tarifs qui sera votée au 1^{er} janvier 2025. L'impact sera sur 6 mois seulement, voire moins, au niveau de la consommation, la facturation de début janvier 2025 étant sur tarifs 2024.

Le montant total des recettes s'élèverait par conséquent à 3 200 000 € (intégrant les recettes assainissement reversées au budget assainissement, y compris la part des 3 communes des VDD selon leur tarif de 2025).

Prestations de services :

	Estimation 2025	% Variation réalisé 2024 / BP	Estimation réalisé au 31/12/24	Budget primitif 2024	Variation 2024/2023	% Variation 2024/2023	Réalisé 2023
Travaux	50 000 €	57,0%	47 110 €	30 000 €	- 10 200 €	-17,80%	57 309 €
PFAC	215 000 €	-47,2%	158 500 €	300 000 €	- 176 320 €	-52,66%	334 820 €
Contrôles ANC	180 000 €	-49,2%	91 105 €	179 224 €	- 122 070 €	-57,26%	213 175 €

Les prestations de services sont estimées en baisse depuis 2 ans, par prudence le budget est ramené aux montants réalisés en 2024.

Le service SPANC est ramené à un nombre de visites de 1 000 contrôles par an.

Toutes ces recettes sont encaissées par le budget eau puis reversées au budget assainissement.

INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitre 20, 21 et 23 Immobilisations corporelles et incorporelles

	Estimation 2025	% Variation réalisé 2024 / BP	Estimation réalisé au 31/12/24	Budget primitif 2024	Variation 2024/2023	% Variation 2024/2023	Réalisé 2023
Chap. 20	6 000 €	-41,6%	5 550 €	9 500 €	4 062 €	273,03%	1 488 €
Chap. 21	200 000 €	-17,4%	113 427 €	137 246 €	- 102 151 €	-47,38%	215 578 €
Chap. 23	399 098 €	-87,6%	230 000 €	1 857 720 €	- 505 455 €	-68,73%	735 455 €

Il est proposé d'inscrire les autorisations de dépenses au chapitre 20 et 21 pour faire face à des dépenses nouvelles d'équipements restant à préciser.

Concernant le chapitre 23, il est proposé d'inscrire en autorisation de dépenses une estimation du montant du programme de travaux 2025 à savoir 399 098 € auxquels s'ajoutent les restes à réaliser de 2024 pour 622 615 € + le report de la part du PPI 2024 non-engagé sur 2024, reporté sur 2025 pour 957 501 €.

En fonction des décisions qui seront prises lors du budget primitif, ce chapitre pourra être revu.

Chapitre 16 EMPRUNTS

L'emprunt prévu au budget en 2024 pour 1 920 000 € a été réalisé, les charges en capital de dette en 2024 n'ont pas augmenté car la 1^e échéance sera réglée en février 2025.

En fonction de la décision qui sera prise pour le PPI, il sera proposé ultérieurement le recours à l'emprunt.

Estimation 2025	% Variation réalisé 2024 / BP	Estimation réalisé au 31/12/24	Budget primitif 2024	Variation 2024/2023	% Variation 2024/2023	Réalisé 2023
1 175 193 €	0,0%	1 054 841 €	1 054 842 €	- 99 600 €	-8,63%	1 154 441 €

INVESTISSEMENT - RECETTES

Chapitre 10 Dotation, Fonds de réserves et divers

Le résultat de la section exploitation est prévu en affectation de résultat à la section investissement pour un montant qui sera ajusté lors du vote du budget primitif.

Chapitre 16 Emprunts

En fonction de la décision qui sera prise pour le PPI, il sera proposé ultérieurement le recours à l'emprunt.

Estimation pour 2025	Réalisées sur 2024
A définir selon PPI	1 920 000 €

En l'absence d'autres questions, le Comité Syndical prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2025.

III. VOTE DES TARIFS POUR LE SERVICE DE L'EAU POTABLE - Délibération 2024 05 02

TARIFS DES REDEVANCES POUR L'EAU POTABLE -

Le Comité Syndical doit délibérer pour définir le montant des redevances d'eau potable à appliquer à compter du **1^{er} janvier 2025**.

Au regard de la prospective budgétaire réalisée par KPMG, et des premiers résultats de l'exercice 2024 qui se dessinent, les tarifs suivants sont proposés pour 2025 :

Proposition de tarif - hausse de + 5% :

	Tarif 2024 HT	Tarif proposé pour 2025
Part fixe : Abonnement domestique	97.26 €	102.12 €
Part fixe : Abonnement Parc	97.26 €	102.12 €
Part variable : le m ³	1.50 €	1.52 € *

* La redevance de prélèvement sur la ressource en eau, jusqu'à présent incluse dans le prix au m³ doit désormais être détaillée sur la facture, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié par l'arrêté du 2 octobre 2024.

Le tarif proposé pour 2025 est donc ramené à 1.52 € HT/m³ consommé hors redev de prélèvement de la ressource en Eau reversée à l'AERMC.

Une ligne supplémentaire apparaîtra sur les factures d'eau : la redevance de prélèvement sur les ressources en eau dont la formule consentie par l'Agence de l'Eau amène à un taux de 0.07 € HT/m³ consommé et facturé pour 2025.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité les tarifs des redevances proposées pour l'eau potable.

Pour davantage de cohérence, le Comité Syndical souhaite délibéré pour la mise en place des nouvelles redevances de l'Agence de l'Eau à la suite du vote des tarifs de l'eau potable.

IV. NOUVELLES REDEVANCES AGENCE DE L'EAU - Délibération 2024 05 16

Au 1^{ER} janvier 2025, nous paramétrons les trois nouvelles redevances votées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'année 2025 en lieu et place des anciennes redevances pollution domestique, modernisation des réseaux de collecte domestique et non domestique. Il convient donc de délibérer pour rendre celles-ci applicables au tarifs fixés par l'Agence de l'Eau pour :

- **Redevance sur la consommation d'eau potable** : tarif fixé pour 2025 = **0.43 €/m³ consommé** à facturer à chaque usager.
- **Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable** : tarif de base **0.05 €/m³**, avec un coefficient de modulation pour la 1^e année fixé à **0.20** soit une remise de 80 %, qui fixe pour 2025 une contre-valeur sous la forme d'un supplément de tarif à répercuter sur chaque usager du service d'eau potable de **0.01 €/m³ consommé**.
- **Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif** : tarif de base **0.03 €/m³**, avec un coefficient de modulation pour la 1^e année également fixé à **0.30** soit une remise de 70 %, qui fixe pour 2025 une contre-valeur sous la forme d'un supplément de tarif à répercuter sur chaque usager du service assainissement collectif de **0.01 €/m³ assaini**.

La redevance sur la consommation d'eau potable va impacter plus particulièrement les abonnés qui ne sont pas assujettis à la redevance assainissement collectif puisque le montant de la redevance sur la consommation d'eau potable sera de 0.43 €/m³ contre 0.29 €/m³ pour la redevance pollution domestique en 2024. Les abonnés assujettis à la redevance assainissement collectif voient cette hausse contrebalancée par le taux de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif de 0.01 €/m³, à comparer avec la redevance pour modernisation des réseaux de collecte qui était de 0.16 €/m³ en 2024. Pour ces derniers les redevances de l'Agence de l'Eau restent globalement stables.

Il appartient au SEPECC de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces redevances dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement.

Le Président précise que les coefficients de modulation pour les années suivantes seront calculés suivant les performances des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement. Les taux à appliquer dans le futur sont donc difficilement estimables.

Le tableau ci-dessous est un exemple des taux possibles dans les prochaines années jusqu'en 2030 :

SIMULATION - FACTURATIONS de REDEVANCES à partir de 2025							
Années		2025	2026	2027	2028	2029	2030
REDEVANCE CONSOMMATION EAU POTABLE (EA6)							
	Tarif voté AE =	0,43 €	0,39 €	0,33 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €
REDEVANCE PERFORMANCE DES RESEAUX EAU POTABLE (EA7)							
	Tarif voté AE	0,05 €	0,06 €	0,12 €	0,21 €	0,21 €	0,21 €
	Coef. Modulation	0,20	<i>0,40</i>	<i>0,40</i>	<i>0,40</i>	<i>0,40</i>	<i>0,40</i>
	Tarif corrigé	0,01 €	0,02 €	0,05 €	0,08 €	0,08 €	0,08 €
REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT (EA8)							
	Tarif voté AE	0,03 €	0,09 €	0,17 €	0,17 €	0,17 €	0,17 €
	Coef. Modulation	0,30	<i>0,50</i>	<i>0,50</i>	<i>0,50</i>	<i>0,50</i>	<i>0,50</i>
	Tarif corrigé	0,01 €	0,05 €	0,09 €	0,09 €	0,09 €	0,09 €
<i>Estimatif bonus/malus à revoir puisque variables en fonction des points de performance du syndicat</i>							

Il est précisé que c'est le Comité de Bassin qui définit le taux de ces redevances.

Le Comité Syndical doit délibérer pour les appliquer.

En l'absence de questions, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la mise en place des nouvelles redevances de l'Agence de l'Eau.

V. VOTE DES TARIFS POUR LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF Délibération 2024 05 03

Le Comité Syndical doit délibérer pour définir le montant des redevances d'assainissement collectif à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2025.

Au regard de la prospective budgétaire actualisée réalisée par KPMG, des premiers résultats de l'exercice 2024 qui se dessinent, le Président propose les tarifs suivants pour 2025 :

Proposition de tarif - Hausse de + 5 %

	Tarifs H.T. 2024	Tarif proposé pour 2025 HT
Part fixe : Abonnement	125.92 €	132.22 €
Part variable : le m3	2.57 €	2.70 €

La hausse annuel pour un abonné assujetti à l'eau et à l'assainissement et pour une facture de 120 m3 est de 39.75 € TTC (y compris redevances AERMC) soit une hausse de 0.33 €/m3 sur base consommation de 120 m3.

La hausse annuelle pour un abonné assujetti à l'eau uniquement et pour une facture de 120 m3 est de 35.51 € TTC (y compris redevances AERMC) soit une hausse de 0.30 €/m3 sur base de consommation de 120 m3.

Le tarif du contrôle des branchements assainissement collectif était inchangé depuis 2020.

Forfait Diagnostics	Tarifs H.T. 2024	Tarifs HT proposés sur 2025 (+14,3%)
Contrôle assainissement collectif	105.00 €	120.00 €

Le service interne SPANC du SEPECC a été mis en place en 2020 pour permettre la réalisation des nouveaux contrôles en lieu et place des diagnostics réalisés précédemment par la SAUR.

Le tarif actuellement appliqué est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024 (1^{er} mars 2024 pour le tarif du contrôle périodique).

Forfait Diagnostics	Tarifs H.T. 2024	Tarifs HT proposés sur 2025
Contrôle périodique	178.50 €	190.00 €
Contrôle de vente	178.50 €	190.00 €
Contrôle d'une installation neuve (projet + réalisation)	372.75 €	400.00 €
Contrôle d'une installation réhabilitée	372.75 €	400.00 €

En l'absence de question les tarifs du service de l'assainissement collectif et non collectif sont adoptés à l'unanimité.

VI. BORDEREAU DE PRIX « TRAVAUX DE BRANCHEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT » Délibération 2024 05 04

Florence BOSSY explique que les tarifs des travaux de branchements sont augmentés de +7%. Il est nécessaire d'ajouter 1 article facturable :

- « Roche concassé 0/20 » au prix de 40.00 €/m3 HT

S E P E C C - Syndicat des Eaux de la Plaine et des Collines du Catalan				
TRAVAUX DE BRANCHEMENTS "EAU POTABLE" et "ASSAINISSEMENT"				
BORDEREAU DE PRIX HORS TAXE EN EUROS - PROPOSITION TARIF 2025				
Chap.	Désignation	Unité	tarif 2024	Prop tarif 2025 (+7%)
1	PREPARATION DE CHANTIER - RECOLEMENTS - DIVERS			
1.1	Ouverture de chantier (DICT, autorisation de voirie,...)	Forf.	50,00 €	54,00 €
1.2	Signalisation pour chantier sous voie communale	Forf.	132,00 €	141,00 €
1.3	Signalisation pour chantier sous route départementale	Forf.	330,00 €	353,00 €
1.4	Location de feux tricolores	la journée	95,00 €	102,00 €
1.5	Droit de réouverture	u	33,00 €	35,00 €
1.6	Droit de réouverture après relance abonnement	u	88,00 €	94,00 €
1.7	Contrôle de poteau incendie	u	33,00 €	35,00 €
1.8	Recolement	Forf.	88,00 €	94,00 €
2	MAIN D'ŒUVRE - TERRASSEMENT - REMBLAIEMENT			
2.1	MAIN D'ŒUVRE ET DEPLACEMENT (1 agent)	h	50,00 €	54,00 €
2.2	MAIN D'ŒUVRE ET DEPLACEMENT (2 agents)	h	99,00 €	106,00 €
2.3	CAMION (heure)	h	89,00 €	95,00 €
2.4	TRACTO	h	89,00 €	95,00 €
2.5	TRACTO BRISE ROCHE	j	990,00 €	1 059,00 €
2.6	COMPRESSEUR	h	35,00 €	37,00 €
2.7	INTERVENTION	u	41,00 €	44,00 €
2.8	INTERVENTION LE SAMEDI (1 agent)	u	66,00 €	71,00 €
2.9	INTERVENTION LE DIMANCHE/ NUIT / JOUR FERIE (1 agent)	u	94,00 €	101,00 €
2.10	EVAQUATION DES DEBLAIS (le m3)	m³	14,00 €	15,00 €
2.11	DECOUPE DE CHAUSSEE EN ENROBES A CHAUD	m²	20,00 €	21,00 €
2.12	DEMODITION DE CHAUSSEE EN ENROBES A CHAUD	m²	24,00 €	26,00 €
2.13	DEMODITION DE CHAUSSEE BI-COUCHE Y COMPRIS DECOUPE PLUS-VALUE POUR SURPROFONDEUR DE TRANCHEE (au-delà de 1,30 m profondeur)	dm/ml	11,00 €	12,00 €
2.15	PLUS-VALUE POUR CROISEMENT CABLES OU TUYAUX	u	55,00 €	59,00 €
2.16	PLUS-VALUE POUR LONGMENT DE CONDUITE a - 0.50 m	m	26,00 €	28,00 €
2.17	TRANCHEE ASSIS JUSQU'A 5 ML (y compris remblaiement, Tuyaux PVC Ø160, jusqu'à 1,30 m de profondeur)	Forf	660,00 €	706,00 €
2.18	PLUS-VALUE POUR TRANCHEE ASSIS AU DELA DE 5 ML	m	72,00 €	77,00 €
2.19	PLUS-VALUE POUR TRANCHEE PAR DEMI-CHAUSSEE SOUS RD	Forf	638,00 €	683,00 €
2.2	BLINDAGE DE TRANCHEE AVEC LE BOUCLIER	m²	9,00 €	10,00 €
2.21	PERCEMENT PAR CAROTTAGE DE REGARD EXISTANT	u	297,00 €	318,00 €
2.22	TERRASSEMENT A LA MAIN	m³	72,00 €	77,00 €
2.23	SABLE (pour lit de pose et enrobage - le m³ compacté)	m³	44,00 €	47,00 €
2.24	GRAVILETTE	m³	44,00 €	47,00 €
2.25	TOUT VENANT (remblai - le m³ compacté)	m³	31,00 €	33,00 €
2.26	GRAVEMENT	m³	193,00 €	207,00 €
2.27	AUTOCOMPACTANT	m³	215,00 €	230,00 €
2.28	1 BOUGHON, 1 BUTEE	u	33,00 €	35,00 €
2.29	PERCEE DE MUR (le dm)	dm	17,00 €	18,00 €
2.30	ROCHE CONCASSÉ Ø20	m3	37,50 €	40,00 €

3	FONTAINERIE - ROBINETTERIE - REGARDS COMPTEUR - CANALISATIONS PRESSION	Référence		€
3.1	ECHANGE STANDARD COMPTEUR (15 mm)	u	57,00 €	61,00 €
3.2	ECHANGE STANDARD COMPTEUR (20 mm)	u	66,00 €	71,00 €
3.3	ECHANGE STANDARD COMPTEUR (30 mm)	u	228,00 €	244,00 €
3.4	FOURREAU PVC 100 mm/11,30 (le m)	ml	6,00 €	6,00 €
3.5	PRISE EN CHARGE - 15 MM	u	205,00 €	219,00 €
3.6	PRISE EN CHARGE - 20 MM	u	209,00 €	224,00 €
3.7	PRISE EN CHARGE - 32 MM	u	254,00 €	272,00 €
3.8	PRISE EN CHARGE - 40 MM	u	310,00 €	332,00 €
3.9	TABERNAACLE BETON	u	15,00 €	16,00 €
3.1	CLOCHE DE VANNE	u	15,00 €	16,00 €
3.11	TETE DE BOUCHE A CLE REHAUSSABLE	u	75,00 €	80,00 €
3.12	ALLONGE COLLERETTE FONTE	u	53,00 €	57,00 €
3.13	RACCORD 20/27	ml	14,00 €	15,00 €
3.14	RACCORD 26/34	ml	22,00 €	24,00 €
3.15	RACCORD 33/42	ml	32,00 €	34,00 €
3.16	RACCORD 40/49	ml	48,00 €	51,00 €
3.17	REGAR SUR COMPTEUR	u	402,00 €	430,00 €
3.18	REHAUSSE DE REGARD COMPTEUR	u	167,00 €	179,00 €
3.19	REGAR DIAM. 800 AVEC TAMPON FONTE	u	350,00 €	375,00 €
3.20	REGAR DIAM. 1000	u	447,00 €	478,00 €
3.21	REGAR CARRE 800 X 800 AVEC TAMPON FONTE	u	484,00 €	518,00 €
3.22	REGAR CARRE 1000 X 1000 AVEC TAMPON FONTE	u	603,00 €	645,00 €
3.23	REGAR CARRE 1200 X 1200 AVEC TAMPON FONTE	u	886,00 €	948,00 €
3.24	REGAR CARRE 1500 X 1500 AVEC TAMPON FONTE	u	1 496,00 €	1 601,00 €
3.25	ROBINET ET TE PURGEUR de 25 mm	u	54,00 €	58,00 €
3.26	ROBINET ET TE PURGEUR de 32 mm	u	97,00 €	104,00 €
3.27	SCHELLET ET CONSOLE	u	12,00 €	13,00 €
3.28	TUYAUX P.E.H.D. (flure sans pose) 15.4/20	ml	4,00 €	4,00 €
3.29	"	ml	6,00 €	6,00 €
3.30	"	ml	7,00 €	7,00 €
3.31	"	ml	10,00 €	11,00 €
3.32	"	ml	14,00 €	15,00 €
3.33	"	ml	15,00 €	16,00 €
3.34	"	ml	17,00 €	18,00 €
3.35	"	ml	18,00 €	19,00 €
3.36	"	ml	26,00 €	28,00 €
3.42	KIT COMPOSITE COFFRE PI	u	642,00 €	687,00 €
3.37	FOURNITURE NOURRIE 2 COMPTEURS	u	128,00 €	137,00 €
3.38	FOURNITURE NOURRIE 3 COMPTEURS	u	139,00 €	149,00 €
3.39	FOURNITURE NOURRIE 4 COMPTEURS	u	162,00 €	173,00 €
3.40	FOURNITURE NOURRIE 5 COMPTEURS	u	187,00 €	200,00 €
3.41	FOURNITURE NOURRIE 6 COMPTEURS	u	212,00 €	227,00 €
4	REGARDS DE VISITE ET DE BRANCHEMENT - CANALISATIONS GRAVITAIRES			
4.1	BOITE DE BRANCHEMENT PVC Ø315 A UN DEPART (y compris tampon hydraulique fonte)	u	497,00 €	532,00 €
4.2	BOITE DE BRANCHEMENT PVC Ø315 MULTI-DEPARTS	u	604,00 €	646,00 €
4.3	PLUS-VALUE POUR REHAUSSE BOITE DE BRANCHEMENT	dm	17,00 €	18,00 €
4.4	TABOURET 40x40 BETON (y compris tampon hydraulique fonte)	u	425,00 €	455,00 €
4.5	CONFECTION D'UN TABOURET BORGNE	u	330,00 €	353,00 €
4.6	CULOTTE DE RACCORD EN PVC 200/200 mm (y compris réduction et découpe du collecteur)	u	293,00 €	314,00 €
4.7	TE ORIENTABLE EN FONTE 300 /150 mm (y compris découpe du collecteur)	u	620,00 €	663,00 €
4.8	TE ORIENTABLE EN FONTE 200 /150 mm (y compris découpe du collecteur)	u	534,00 €	571,00 €
4.9	CULOTTE DE RACCORD EN GRES 200/150 mm (y compris adaptateur et découpe du collecteur)	u	334,00 €	357,00 €
4.10	REGAR DIAM. 800 AVEC TAMPON TOUTES CHARGES 400kN	u	935,00 €	1 000,00 €
4.11	REGAR DIAM. 1000 AVEC TAMPON TOUTES CHARGES 400kN	u	1 045,00 €	1 118,00 €
4.12	PLUS-VALUE POUR REHAUSSE DE REGARD AU DELA DE 1.30 m	dm	58,00 €	62,00 €
5	REFECTIONS			
5.1	REFECTION CHAUSSEE A L'EMULSION BITUME (bi-couche)	m²	18,00 €	19,00 €
5.2	REFECTION CHAUSSEE EN MATERIAUX ENROBES A FROID	m²	40,00 €	43,00 €
5.3	REFECTION CHAUSSEE EN MATERIAUX ENROBES A CHAUD	m²	88,00 €	94,00 €
5.4	REFECTION CONCASSE Ø25	m²	10,00 €	11,00 €
5.5	DEPOSE ET REPOSE DE PAVES	m²	275,00 €	294,00 €

☞ Mme HARTMANN demande ce qui justifie cette hausse.

Le Président explique que ces tarifs étaient ajustés tous les ans mais trop faiblement au regard des prix du marché et qu'un rééquilibrage était indispensable pour se mettre à niveau.

Florence BOSSY ajoute que le nouveau marché accord cadre passé fin 2024 impacte ces tarifs puisqu'il y a une notion d'astreinte des nos prestataires qui n'était pas prise en compte ces dernières années.

En l'absence de questions, le bordereau des prix est approuvé à l'unanimité.

VII. PROGRAMME PLURI-ANNUEL D'INVESTISSEMENT 2025 POUR LES TRAVAUX D'EAU POTABLE Délibération 2024 05 05

Le Programme de travaux d'eau potable a été élaboré sans le nouveau schéma directeur avec des travaux nécessaires identifiés par nos services techniques sur des secteurs fuyards.

Certains travaux prévus en 2024 n'ont pas été engagés, ils seront reportés en 2025, pour autant ils ont bien été financés en 2024.

Florence BOSSY détaille les travaux programmés pour 2025 pour un montant global de 4 113 415 €.

L'interconnexion avec le SEA des Abrets pour un montant de 2 165 000 € est la valeur qui rentre dans notre patrimoine au chapitre 23, un renouvellement de canalisation « chemin du Dôme » à Montceau pour 586 998 €, un renouvellement « Route de Mury » à St Hilaire de Brens pour 219 700 € (initialement prévu en 2024 puis repoussé pour des travaux plus urgents à La Tour du Pin), un renouvellement dans le bourg de Vénérieu pour 693 517 € et un renouvellement « Montée du Ronfet » à La Tour du Pin pour 448 200 €.

Une planification des travaux qui seraient à prévoir dans les années futures est présentée.

L'objectif de CAF nette prévue par la prospective de 1.155 millions/an serait à déduire du montant des travaux à réaliser pour donner le montant à emprunter chaque année, dans la mesure où la ligne directrice de la prospective serait tenue.

Cette donnée est amenée à évoluer selon les résultats qui seront constatés au CA et les décisions qui devront être prises pour maintenir une CAF souhaitable.

En l'absence de questions, le programme de travaux 2025 pour l'eau potable est adopté à l'unanimité.

VIII. PROGRAMME PLURI-ANNUEL D'INVESTISSEMENT 2025 POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT Délibération 2024 05 06

Les travaux prévus en 2024 n'ont pas tous été réalisés et doivent être reportés sur 2025. Ces travaux ont été financés sur 2024.

Le programme des nouveaux travaux assainissement pour 2025 prévoit un pompage en ligne pour le poste de refoulement de Sicard pour un montant de 115 000 € (il s'agit d'équipement supplémentaire) , à St Hilaire de Brens au quartier du Bois Joli un complément de 11 500 € pour une actualisation des prix des travaux, à Vénérieu au quartier de la Gare, une mise en séparatif pour 180 828 € et pour l'aménagement des locaux du siège, le budget assainissement doit prendre sa part pour 91 970 € soit un montant total de travaux pour 2025 à 399 098 € .

Pour les années suivantes, une planification vous est présentée, la CAF nette prévue par la prospective doit être déduite du montant des travaux à réaliser pour obtenir le montant des emprunts qui seraient à réaliser.

En l'absence de questions, le programme de travaux 2025 pour l'assainissement est adopté à l'unanimité.

IX. AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 Délibération 2024 05 07

Dans la mesure où les budgets primitifs ne seront pas votés avant le 01/01/2025, et afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Comité Syndical de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'Eau et de l'Assainissement de l'exercice 2024, jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2025.

Ces autorisations portent sur les montants suivants :

BUDGET EAU

Chapitre	Crédits votés BP + DM 2024	RAR au 31/12/2023	Montant à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts 2025 : 25%
D20	75 353.54 €	- 25 353.54 €	50 000.00 €	12 500.00 €
D21	651 500.00 €	- 25 034.00 €	626 466.00 €	156 616.50 €
D23	2 833 172.43 €	- 609 002.43 €	2 224 170.00 €	556 042.50 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Chapitre	Crédits votés BP + DM 2024	RAR au 31/12/2023	Montant à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts 2025 : 25%
D20	9 500.00 €	- 7 500.00 €	2 000.00 €	500.00 €
D21	137 246.29 €	- 15 248.00 €	121 998.29 €	30 499.57 €
D23	1 867 720.05 €	- 112 282.05 €	1 755 438.00 €	438 859.50 €

En l'absence de questions, le Comité Syndical approuve à l'unanimité ces autorisations.

X. PLAN D' ACTIONS 2025 POUR L' AMELIORATION DU RENDEMENT DU RESEAU Délibération 2024 05 08

Pour l'année 2023 (facturation 2022-2023), le rendement du réseau d'eau potable du secteur SIEDM (68.38%) s'est amélioré et dépasse désormais le seuil en deçà duquel la redevance de prélèvement sur la ressource en eau était susceptible d'être doublée (seuil à 66.68% pour le SIEDM),

Pour le secteur du Lac de Moras le rendement du réseau eau potable (77.61%) s'est encore amélioré et est toujours supérieur au seuil calculé (66.76% pour le SIE du Lac de Moras) - (seuil calculé en fonction de l'Indice Linéaire de Consommation de chaque réseau selon la formule suivante : $65 + 0.2 \times \text{ILC}$).

Au global le rendement est de 69.32% pour un seuil de doublement de la redevance calculé à 66.69%.

Un plan d'actions rendant compte des mesures mises en place pour améliorer le rendement et transmis à l'Agence de l'Eau avait été validé par le Comité en 2023 pour éviter un éventuel doublement de la redevance de prélèvement.

En prévision de la déclaration 2025 pour l'année 2024 et par prudence bien que notre rendement pour 2023 soit supérieur au seuil de doublement, ce plan d'actions a été mis à jour et doit être validé par délibération du Comité Syndical.

Plusieurs actions ont été mises en place et notamment des sectorisations, avec une supervision, qui permettent :

- d'alerter nos services sur des consommations nocturnes anormales sur certains secteurs
- d'orienter les recherches de fuites
- des débitmètres ont été installés toujours pour être alerté en cas de consommation anormale
- une surveillance accrue des secteurs à forte pression davantage sujet aux fuites
- l'installation/remplacement de ventouses pour limiter les fortes pressions
- une information accrue sur le bon usage des poteaux d'incendie
- la mise en place de poteaux verts dont la pression est moindre que celle des poteaux d'incendie et destinés à d'autres usages comme les hydrocureurs, entreprises...

En l'absence de questions, le plan d'actions est adopté à l'unanimité.

XI. AVENANT A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE et REPARTITION FINANCIERE AVEC LE SYNDICAT DES EAUX DES ABRETS POUR L'INTERCONNEXION A FAVERGES DE LA TOUR - Délibération 2024 05 09

Monsieur le Président, rappelle qu'une première convention de maîtrise d'ouvrage avait été signée avec le SEA des Abrets, le SEPECC étant porteur de l'opération.

Le marché a été lancé et les différents lots attribués. Une nouvelle convention fixe une répartition financière plus fine des travaux et les modalités de remboursement au SEPECC par le SEA des Abrets. Des subventions importantes nous ont été attribuées par l'Agence de l'Eau qui demande que le versement de ces subventions soit demandé en 2025.

Au démarrage des travaux 50% du montant des subventions obtenues sera versé au SEPECC, il a donc été convenu que le SEPECC paierait les travaux jusqu'à hauteur du montant des subventions obtenues au démarrage avant de demander au SEA des Abrets sa participation suivant la répartition établie dans la convention. En cas de recours à la ligne de trésorerie, les intérêts seraient à charge du Syndicat dont la participation défaillante aurait entraîné son utilisation.

En l'absence de questions, la convention de répartition financière pour l'interconnexion à Faverges de la Tour est approuvée à l'unanimité.

XII. AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA DEMARCHE DE PRÉVENTION, SÉCURITÉ ET SANTÉ AU TRAVAIL - Délibération 2024 05 10

Nous avons signé une convention de partenariat avec le SEA Syndicat des Eaux des Abrets et le SIEGA Syndicat des Eau du Guiers et de l'Ainan pour mutualiser une mission de prévention, sécurité et santé au travail le 10/10/2022 (Délib. 03/10/2024).

La préventrice intervient depuis le 01/01/2023 au sein de notre structure à raison de 2 jours par semaine. Il s'agit d'un emploi à temps plein, aussi les autres ressources sont réparties avec le SEA et le SIEGA. Les charges annexes de salaires étaient jusqu'à présent réparties suivant les ETP de chaque structure. Le bilan a été réalisé ainsi que le Document Unique, sa charge de travail ne permet plus d'occuper son temps de travail au sein du SEPECC.

Il est proposé un avenant à cette convention pour intégrer deux nouvelles structures et donc modifier la répartition du temps de travail de la préventrice au sein de chaque collectivité. Son temps de travail au sein du SEPECC serait modifié à raison d'une journée par quinzaine.

Les frais de personnel seront recalculés en fonction du temps passé dans chacune des 5 structures signataires.

En l'absence de questions, l'avenant à cette convention de mutualisation est approuvé à l'unanimité.

XIII. REVERSEMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE LA CHAPELLE DE LA TOUR, LA TOUR DU PIN et SAINT JEAN DE SOUDAIN A LA CC DES VALS DU DAUPHINE - Délibération 2024 05 11

Pour mémoire le SEPECC facture et encaisse les redevances assainissement des communes de La Chapelle de la Tour, La Tour du Pin et Saint Jean de Soudain pour le compte de la CC des Vals du Dauphiné et lui reverse le montant de ces redevances chaque année. Vu l'importance des impayés, il a été convenu que seules les sommes effectivement encaissées seraient reversées par le SEPECC en fin d'exercice, étant

entendu qu'un point sera fait chaque année concernant l'évolution des recouvrements des impayés relatifs aux redevances des années précédentes par la Trésorerie et que les sommes recouvrées seront reversées à ce moment-là.

Pour l'exercice 2024, les sommes facturées seront reversées en totalité à la CC des Vals du Dauphiné. Une convention sera proposée début 2025 à la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné, prévoyant chaque année le remboursement des sommes encaissées uniquement ainsi que le remboursement des impayés des années précédentes recouverts chaque année par la Trésorerie.

Il est précisé que sur ces trois communes, la compétence assainissement relève de la CC des Vals du Dauphiné qui gère le réseau assainissement, le SEPECC facture simplement l'assainissement au tarif des VDD sur la même facture que l'eau potable.

Pour la période de facturation du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 (exercice 2024), les sommes facturées par le SEPECC s'élèvent à : **236 825.31 € HT (dont 18 720.32 € H.T. d'impayés) soit 260 510.61 € TTC, somme à reverser à la CC des Vals du Dauphiné.**

N.B. : une erreur s'est glissée dans les montants présentés au Comité Syndical, les chiffres ci-dessous sont les montants corrects.

		TAUX TVA	ABONNEMENTS HT.	TVA	CONSOMMATION HT.	TVA	TOTAL HT.	TOTAL T.T.C.
LA CHAPELLE DE LA TOUR	Facturé	10%	22 403.72 €	2 241.07 €	62 529.61 €	6 253.17 €	84 933.33 €	93 427.57 €
	dont Impayés		1 330.61 €	133.14 €	4 302.27 €	430.25 €	5 632.88 €	6 196.27 €
	à reverser		22 403.72 €	2 241.07 €	62 529.61 €	6 253.17 €	84 933.33 €	93 427.57 €
ST JEAN DE SOUDAIN	Facturé	10%	19 737.80 €	1 974.43 €	44 533.00 €	4 453.47 €	64 270.80 €	70 698.70 €
	dont Impayés		1 137.81 €	113.84 €	3 385.23 €	338.53 €	4 523.04 €	4 975.41 €
	à reverser		19 737.80 €	1 974.43 €	44 533.00 €	4 453.47 €	64 270.80 €	70 698.70 €
LA TOUR DU PIN	Facturé	10%	24 018.33 €	2 402.57 €	63 602.85 €	6 360.59 €	87 621.18 €	96 384.34 €
	dont Impayés		1 806.12 €	180.70 €	6 758.28 €	675.88 €	8 564.40 €	9 420.98 €
	à reverser		24 018.33 €	2 402.57 €	63 602.85 €	6 360.59 €	87 621.18 €	96 384.34 €
TOTAUX			66 159.85 €	6 618.07 €	170 665.46 €	17 067.23 €	236 825.31 €	260 510.61 €

En l'absence de questions, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le reversement à la CC des Vals du Dauphiné de la totalité des redevances assainissement facturées pour les communes de La Chapelle de la Tour, Saint Jean de Soudain et La Tour du Pin.

XIV. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL - Régularisation - Délibération 2024 05 12

Florence BOSSY explique que lors de la fusion du SIE du Lac de Moras et du SIE de la Région de Dolomieu-Montcarra, un agent des services techniques du Syndicat des Eaux de Chozeau (Syndicat de gestion qui intervenait pour le SIE du Lac de Moras) a été transféré au nouveau SEPECC. Un arrêté de transfert a alors été pris.

Dans le cadre d'un transfert de personnel, il n'y a pas lieu de créer les emplois des agents transférés. Il s'avère que cet agent n'a pas été recruté dans le cadre d'un transfert de personnel mais dans celui d'une mutation puisqu'il était originaire d'une structure différente des collectivités ayant fusionnées.

Aussi, afin de régulariser la carrière de cet agent, il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/01/2020, le Président pourra alors prendre un arrêté de nomination de cet agent à ce poste par voie de mutation à cette même date.

☞ Mme STIVAL pourquoi cette régularisation est si tardive.

Florence BOSSY explique que le contrôle des dossiers des agents se fait petit à petit et que l'erreur vient d'être découverte.

En l'absence d'autres questions, la création d'un poste d'adjoint technique à compter du 01/01/2020 pour régulariser une mutation est approuvé à l'unanimité.

XV. CREANCES ADMISES EN NON VALEURS - Délibération 2024 05 13

Le Président expose au Comité Syndical qu'il y a lieu de procéder à l'apurement comptable de plusieurs états des produits irrécouvrables établis par la Trésorerie de La Tour du Pin le 30/09/2024 et listés ci-dessous :

Tableaux d'admission en non-valeurs transmis par Monsieur le Percepteur :

BUDGET EAU :

Compte	N° liste	Type de poursuites sur créances	Total TTC
6541	Numéro de la liste 6969300311	Allocation en non-valeur « traditionnelle » (Surendettement et décision effacement de dette ; combinaisons infructueuses d'actes, RA inférieur au seuil de poursuites)	1 678.39 €
6542	Numéro de la liste 6969302311	Créances qualifiées juridiquement éteintes (Liquidation judiciaire)	523.78 €
		TOTAL.....	2 202.17 €

Numéro de la liste 6969300311				Mont TTC	Taux TVA	Mont HT	Mont TVA	Budget EAU		Budget ASST	
Catégories de produits								Mont HT	Mont TVA	Mont HT	Mont TVA
	EA2 ASSAINISSEMENT	6 Pièces pour		363,23	10%	330,21 €	33,02 €			330,21 €	
	300 DIVERS	1 Pièces pour		140,08		140,08 €	- €	140,08 €	- €		
	EA1 EAU	14 Pièces pour		982,08	5,50%	930,88 €	51,20 €	930,88 €	51,20 €		
	EA4 REDEVANCE MODERNISATION RESEAUX	6 Pièces pour		31,39	10,00%	28,54 €	2,85 €				28,54 €
	EA3 REDEVANCE POLLUTION D ORIGINE DOMESTIQUE	12 Pièces pour		104,64	5,50%	99,18 €	5,46 €	99,18 €	5,46 €		
	EA7 SPANC	1 Pièces pour		56,97	10,00%	51,79 €	5,18 €				51,79 €
				1 678,39 €		1 580,68 €	97,71 €	1 170,15 €	56,65 €	410,54 €	-
						1 678,39 €					

Numéro de la liste 6969302311				Mont TTC	Taux TVA	Mont HT	Mont TVA	Budget EAU		Budget ASST	
Catégories de produits								Mont HT	Mont TVA	Mont HT	Mont TVA
	EA2 ASSAINISSEMENT	2 Pièces pour		301,52 €	10%	274,11 €	27,41 €			274,11 €	
	EA1 EAU	2 Pièces pour		185,62 €	5,50%	175,94 €	9,68 €	175,94 €	9,68 €		
	EA4 REDEVANCE MODERNISATION RESEAUX	2 Pièces pour		13,38 €	10%	12,16 €	1,22 €				12,16 €
	EA3 REDEVANCE POLLUTION D ORIGINE DOMESTIQUE	2 Pièces pour		23,26 €	5,50%	22,05 €	1,21 €	22,05 €	1,21 €		
				523,78 €		484,26 €	39,52 €	197,99 €	10,89 €	286,27 €	-
						523,78 €					

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Cette liste avait été délibérée précédemment mais par erreur sur le budget eau.

Compte	N° liste	Type de poursuites sur créances	Total TTC
6542	Numéro de la liste 6923501911	Allocation en non-valeur « traditionnelle » (Surendettement et décision effacement de dette ; combinaisons infructueuses d'actes, RA inférieur au seuil de poursuites)	4.00 €

Le Comité Syndical à l'unanimité approuve l'apurement comptable des différents états présentés pour un montant de 2002,17 € pour le budget eau et 4 € pour le budget assainissement.

XVI. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES - Budget EAU

- Délibération 2024 05 14

Monsieur le Président propose une modification budgétaire pour augmenter de 50 000 € l'inscription budgétaire relative au chapitre 012, initialement prévu au budget primitif pour 1 901 000 €.

Ce qui porterait le crédit de dépenses de ce dernier à 1 951 000 €.

38250 Code INSEE	SYNDICAT EAUX PLAINE ET COLLINES DU CATELAN BUDGET EAU	DM n°1 2024
---------------------	-----------------------------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

DM1 CHAP 012

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie..)	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Salaires, appointements, commissions de base	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

En l'absence de questions, la décision modificative n°1 pour le budget eau est approuvée à l'unanimité.

XVII. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES - Budget ASSAINISSEMENT
- Délibération 2024 05 15

Monsieur le Président propose une modification budgétaire pour augmenter de 50 000 € l'inscription budgétaire relative au chapitre 012 charges de personnel en lien avec la décision modificative du budget eau puisque le budget assainissement rembourse au budget eau une partie des charges de personnel. Par un jeu d'écriture, ces 50 000 € sont repris sur la section d'investissement au chapitre 21, sur un crédit inutilisé.

38250 Code INSEE	SYNDICAT EAUX PLAINE ET COLLINES DU CATELAN BUDGET ASSAINISSEMENT	DM n°1 2024
---------------------	----------------------------------------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

DM CHAPITRE 012

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €
D-2154 : Matériel industriel	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €
Total Général		-50 000,00 €		-50 000,00 €

En l'absence de questions, la décision modificative n°1 pour le budget assainissement est approuvée à l'unanimité.

XVIII. CONVENTION DE REPARTITION FINANCIERE AVEC LA COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE BRENS POUR LES EAUX PLUVIALES - Délibération 2024 05 17

Monsieur le Président explique que des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et de renouvellement d'une conduite d'eau potable est prévu sur la commune de SAINT HILAIRE DE BRENS, route de Vénérieu et Route de Mury.

Dans ce cadre et pour parvenir a une déconnexion totale des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement, une extension du réseau d'eaux pluviales est nécessaire et sera réalisée concomitamment aux travaux engagés par le SEPECC.

Pour simplifier la coordination des travaux, le SEPECC réalisera, en accord et pour le compte de la commune, et dans le cadre de son marché de travaux, les travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales. La convention fixe les modalités administratives et financières du remboursement de ces travaux par la commune au SEPECC.

En l'absence de questions, la convention de répartition financière avec la commune de St Hilaire de Brens est approuvée à l'unanimité.

XIX. DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU POUR LE PROGRAMME D' ACTIONS 2025 DU CAPTAGE DE SERMERIEU - Délibération 2024 05 18

Dans le cadre des actions proposées et coordonnées par l'EPAGE pour le compte du SEPECC pour la protection du captage prioritaire de Sermérieu, il y a lieu de délibérer pour autoriser le Président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau. L'EPAGE coordonne des actions auprès des agriculteurs pour inciter à des pratiques agricoles plus respectueuses de la ressource en eau.

En l'absence de questions, le Comité Syndical donne, à l'unanimité, tout pouvoir au Président pour solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau.

XX. MISE EN PLACE D'UNE PENALITE POUR REFUS DE CONTROLE D'UN BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Délibération 2024 05 19

Monsieur le Président propose de rajouter à l'ordre du jour, si les membres du Comité en sont d'accord une délibération pour l'application à compter du 1^{er} janvier 2025 de pénalités en cas de refus de contrôle ou d'absence répétée et injustifiée aux rendez-vous fixés à partir de la deuxième absence. En effet, l'agent en charge de ces contrôles se retrouve trop souvent face à des rendez-vous non honorés, tout récemment sur trois rendez-vous pris dans la journée, deux rendez-vous non pas été honorés.

Le Comité syndical approuve le rajout de cette question à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la mise en place de pénalités, à l'image de celles mises en place par le règlement de l'assainissement non collectif soit

- Refus d'accès à la propriété pour le contrôle de la conformité du branchement quel qu'en soit le motif : pénalité encourue équivalente au double du montant de la redevance du contrôle du branchement d'assainissement collectif,
- Absences au rendez-vous fixés par le service ou report abusif des rendez-vous fixés par le service à compter du 2^{ème} report : pénalité encourue équivalente au montant de la redevance du contrôle du branchement d'assainissement collectif.

XXI. INFORMATIONS AU COMITE

➤ Un marché de travaux pour les travaux de St Hilaire de Brens - Route de Mury a été signé pour un montant de 1 414 000 €.

Mme HARTMANN demande qui sont les membres de la CAO.

Monsieur le Président répond que les membres de la CAO sont les vice-présidents à l'exception de PATRICK blandin.

➤ Virement de crédits enregistrés :

Les virements de crédit ont été nécessaire principalement en raison d'intérêts sur emprunts supérieur à la prévision budgétaire.

38250	SYNDICAT EAUX PLAINE ET COLLINES DU CATELAN	VI n°4 2024
Code INSEE	BUDGET EAU	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

VIREMENT CREDIT CHAP 66

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	8 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

38250	SYNDICAT EAUX PLAINE ET COLLINES DU CATELAN	VI n°1 2024
Code INSEE	BUDGET ASSAINISSEMENT	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

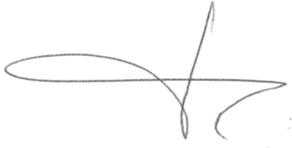
VIR CREDIT CHAP 66

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

XXII. QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de questions, le Président clôt la séance.

**Le Président,
Patrick FERRARIS**



**Le Secrétaire
Louis BALLY**



--ooOoo--